

LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI | PROFIL 2022

INDICATEURS DE
GOUVERNANCE
DES MIGRATIONS



Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents dans cet ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Bien que des efforts aient été entrepris pour vérifier l'exactitude de ces informations, *The Economist Impact* et ses sociétés affiliées n'offrent aucune garantie et n'assument aucune responsabilités à l'égard de leur fiabilité.

Publié par : Organisation internationale pour les migrations

17, route des Morillons
C.P. 17
1211 Genève 19
Suisse
Tel. : +41 22 717 9111
Fax : +41 22 798 6150
Courriel : hq@iom.int
Site web : www.iom.int

Avec recherche et analyse de

**ECONOMIST
IMPACT**

Citation requise : Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2021. *Indicateurs de gouvernance des migrations – La République d'Haïti – Profil 2022*. OIM, Genève.

ISBN 978-92-9268-379-5 (PDF)

© OIM 2022



Certains droits réservés. Cet ouvrage est mis à disposition au titre de la licence [Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification 3.0 Organisations internationales](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode) (CC BY-NC-ND 3.0 IGO)*.

Pour plus de détails, voir la section [Droit d'auteur et conditions d'utilisation](#).

Le présent ouvrage ne doit pas être utilisé, publié ou rediffusé dans l'intention première d'en obtenir un avantage commercial ou une compensation financière, sauf à des fins éducatives, par exemple, aux fins de son intégration dans un manuel.

Autorisations : Toute demande concernant l'utilisation à des fins commerciales ou les droits et licences doit être adressée à publications@iom.int.

* <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode>.

LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI | PROFIL 2022

INDICATEURS DE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS

SOMMAIRE

OBJECTIF // 6

INTRODUCTION // 7

CADRE CONCEPTUEL // 9

PRINCIPALES CONCLUSIONS // 10

ANALYSE COVID-19 // 21

SOURCES PRINCIPALES // 23

ANNEXES // 27

OBJECTIF

Les IGM visent à soutenir une politique migratoire bien gérée en aidant les pays à dresser le bilan des structures de gouvernance migratoire et identifier les priorités sur la voie à suivre.



Les IGM peuvent être utilisés pour susciter une discussion au sein des gouvernements, avec d'autres parties prenantes du pays, sur les structures de politique migratoire. Ils peuvent aider à évaluer si ces structures, qui sont souvent en place depuis plusieurs années, répondent toujours aux principaux défis et opportunités de la réalité actuelle.

INTRODUCTION

L'époque actuelle est caractérisée par une mobilité sans précédent, et le besoin de faciliter des migrations et une mobilité ordonnées, sûres, régulières et responsables se fait de plus en plus sentir¹. La nécessité de relever les défis et de maximiser les opportunités offertes par cette mobilité a été reconnue avec l'inclusion de la migration dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ce qui met en évidence la contribution positive des migrants à la croissance et au développement inclusifs. La migration est intégrée dans un certain nombre d'objectifs de développement durable (ODD), tels que mettre fin à l'esclavage moderne et assurer la protection des travailleurs migrants. Cependant, la référence centrale à la migration dans les ODD est la cible 10.7 sur la facilitation d'une migration et mobilité « de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées »².

L'inclusion de la cible 10.7 dans le Programme 2030 a créé la nécessité de définir ce qu'on entend par les « politiques de migration planifiées et bien gérées ». C'est pourquoi, en 2015, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mis au point le cadre de gouvernance des migrations (MiGOF). Ce cadre propose une vue concise d'une approche idéale permettant à un État de déterminer ce dont il pourrait avoir besoin pour bien gérer les migrations, et cela en fonction des circonstances nationales³. Le cadre a été accueilli favorablement par les États membres de l'OIM durant la même année.

Dans le but de rendre le MiGOF opérationnel, l'OIM en collaboration avec l'Economist Intelligence Unit, a mis au point les Indicateurs de gouvernance des migrations (IGM) ; un ensemble d'environ 90 indicateurs types, destinés à aider les pays à évaluer leurs politiques migratoires et à faire avancer la discussion sur ce à quoi pourrait ressembler des migrations bien gérées dans la pratique.

Les IGM aident les pays à identifier les bonnes pratiques ainsi que les aspects qui pourraient être renforcés et offrent un aperçu des leviers politiques que les pays peuvent utiliser pour développer leurs structures de gouvernance migratoire. Cependant, les IGM reconnaissent que les pays font face à des réalités, défis et opportunités différents en ce qui a trait à la migration. Par conséquent, les IGM ne classent pas les pays selon la conception ou la mise en œuvre de leurs politiques migratoires.

Enfin, les IGM ne mesurent pas l'impact des politiques migratoires ni l'efficacité institutionnelle. Au lieu de cela, ils dressent le bilan des politiques migratoires en vigueur et agissent comme un cadre de référence qui offre un aperçu des mesures que les pays pourraient prendre en compte au fur et à mesure qu'ils progressent vers une bonne gouvernance des migrations.

Ce profil présente un résumé des points forts des structures de gouvernance des migrations de la République d'Haïti (Haïti ci-après), ainsi que les aspects qui pourraient être renforcés, comme évalués par les IGM⁴.

¹ Session du Comité permanent des programmes et des finances de l'OIM, dix-septième session (S/17/4 du 29 Septembre 2015), article 2.

² Conseil de l'OIM, 106ème session, Cadre de gouvernance des migrations (C/106/40 du 4 Novembre 2015), page 1, note de bas de page. Voir <https://governingbodies.iom.int/system/files/en/council/106/C-106-40-Migration-Governance-Framework.pdf>.

³ *Ibid.*

⁴ Les IGM sont un programme d'analyse des politiques de gouvernance des migrations entrepris par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) avec le soutien de The Economist Intelligence Unit. Le financement est assuré par les États membres de l'OIM.

CADRE CONCEPTUEL

MiGOF

Le MiGOF définit les éléments essentiels pour soutenir les migrations planifiées et bien gérées. Il vise à présenter, de manière consolidée, cohérente et exhaustive, un ensemble de trois principes et trois objectifs qui, s'ils sont respectés et réalisés, garantiraient des migrations humaines, ordonnées et bénéfiques aux migrants ainsi qu'à la société.

PRINCIPES

1. Une bonne gouvernance des migrations suppose **d'adhérer** aux normes internationales et de garantir les droits des migrants.
2. Les politiques de migration et les politiques connexes ont intérêt à être **formulées** sur la base d'éléments factuels et selon une approche associant l'ensemble du gouvernement.
3. Une bonne gouvernance des migrations repose sur de solides **partenariats**.

OBJECTIFS

1. Une bonne gouvernance des migrations et les politiques connexes devraient viser à **l'amélioration** du bien-être socioéconomique des migrants et de la société.
2. Une bonne gouvernance des migrations est **fondée** sur des mesures efficaces pour faire face aux aspects d'une crise relatifs à la mobilité.
3. Les migrations devraient se **dérouler** dans des conditions sûres, en bon ordre et dans la dignité.

À la base de

IGM

CE QUE C'EST



Un ensemble d'indicateurs offrant un aperçu des leviers politiques que les pays peuvent utiliser pour renforcer leurs structures de gouvernance des migrations.



Un outil identifiant les bonnes pratiques ainsi que les aspects qui pourraient être renforcés.



Un processus consultatif qui fait avancer la discussion la gouvernance des migrations en clarifiant ce à quoi pourrait ressembler des « migrations bien gérées » dans le contexte de la cible 10.7 des ODD.

Qui soutien la mesure de

CE QUE CE N'EST PAS



Pas un classement des pays



N'évalue pas les impacts politiques



Non normatifs



 **OBJECTIFS**  **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CIBLE 10.7

« Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre **de politiques de migration planifiées et bien gérées.** »



PRINCIPALES
CONCLUSIONES

Les IGM comportent un ensemble d'environ 90 indicateurs regroupés sous les six différentes dimensions de gouvernance des migrations qui s'appuient sur les catégories du MiGOF.



DROITS DES
MIGRANTS
PAGE 12

Les indicateurs de ce domaine examinent les mesures dans lesquelles les migrants ont accès à certains services sociaux tels que la santé, l'éducation et la sécurité sociale. Ils abordent également les questions de regroupement familial, d'accès au travail, à la résidence et à la citoyenneté. Les conventions internationales signées et ratifiées y sont également évoquées.



APPROCHE ASSOCIANT
L'ENSEMBLE DU
GOUVERNEMENT
PAGE 14

Les indicateurs dans ce domaine évaluent les cadres institutionnels, juridiques et réglementaires des pays relatifs aux politiques migratoires. Ce domaine examine également l'existence de stratégies nationales de migration conformes aux objectifs et aux mécanismes de développement, ainsi que la transparence et la cohérence institutionnelles en matière de gestion des migrations.



PARTENARIATS
PAGE 16

Cette catégorie est axée sur les efforts déployés par les pays pour coopérer sur les questions liées à la migration avec d'autres États et avec les acteurs non gouvernementaux concernés, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé.



BIEN-ÊTRE
SOCIOÉCONOMIQUE
DES MIGRANTS ET DE
LA SOCIÉTÉ
PAGE 17

Les indicateurs dans ce domaine évaluent les politiques des pays en matière de reconnaissance des qualifications éducatives et professionnelles des migrants, les dispositions régissant la migration des étudiants et l'existence d'accords bilatéraux de main d'œuvre entre les pays. Les aspects de l'engagement de la diaspora dans le pays d'origine et des envois de fonds des migrants relèvent également de ce domaine.



MESURES EFFICACES POUR
FAIRE FACE AUX ASPECTS
D'UNE CRISE RELATIFS À
LA MOBILITÉ
PAGE 18

Cette catégorie examine le type et le niveau de préparation des pays confrontés aux dimensions de mobilité liées aux crises. Les questions portent sur les processus en place pour les nationaux et les non-nationaux durant, ainsi qu'après les catastrophes, notamment si l'assistance humanitaire est disponible pour les migrants autant que pour les citoyens.



MIGRATION SÛRE,
ORDONNÉE ET
RÉGULIÈRE
PAGE 20

Ce domaine examine l'approche des pays en matière de gestion des migrations concernant le contrôle des frontières et de politiques d'application, les critères d'admission des migrants, la préparation et la résilience en cas de flux migratoires importants et inattendus, ainsi que la lutte contre la traite des êtres humains.



1

ADHÉSION AUX NORMES INTERNATIONALES ET GARANTIE DES DROITS DES MIGRANTS

1.1. Conventions internationales ratifiées

Tableau 1. Signature et ratification des conventions internationales

Nom de la convention	Ratification (Année)
Convention (n° 97) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	Non
Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, 1951	Oui (1984)
Convention des Nations Unies sur l'apatridie, 1954 et 1961	Oui (2018)
Convention (n° 143) de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975	Non
Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989	Oui (1995)
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICRMW), 1990	Non
Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011	Non

1.2. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Les migrants ont accès à tous les niveaux de services de santé financés par le gouvernement, quel que soit leur statut migratoire, aux mêmes conditions que les nationaux. Conformément à la section A, article 19 de la Constitution de la République d'Haïti (1987), « l'État a l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'Homme ».

Les migrants, quel que soit leur statut migratoire, ont un accès égal aux citoyens à l'enseignement primaire, secondaire et professionnel. Selon la section F, article 32 de la Constitution, « l'État garantit le droit à l'éducation [et avec les collectivités territoriales], doit mettre l'école gratuitement à la portée de tous ». L'État se voit également responsable de l'enseignement préscolaire et maternel, ainsi que de l'enseignement agricole, professionnel et technique. D'après l'article 32.6 « l'accès aux études supérieures est ouvert, en pleine égalité, à tous uniquement en fonction du mérite ».

Pour la plupart des prestations sociales, les conditions d'admissibilité exigent un âge minimum et des années de cotisation mais aucun de ces régimes ne pose des conditions de nationalité ou de statut migratoire. Les prestations de vieillesse, d'invalidité et de survie sont offertes sous deux formes : l'assurance sociale, aux employés du secteur privé, et l'aide sociale, aux résidents d'Haïti dans le besoin. Les prestations de maladie et de maternité sont un « régime de responsabilité de l'employeur », entièrement financé par les employeurs, à la disposition de tous les travailleurs salariés, y compris les migrants et à l'exclusion des travailleurs indépendants. L'Office national de la migration (ONM) fournit de l'aide sociale aux réfugiés, mais les conditions de la couverture varient considérablement selon la situation.

Selon le décret du 24 février 1984 portant Code du travail actualisé (1961) certaines personnes sont exemptées de l'obligation de détenir un permis de travail. Il s'agit des détenteurs d'actions dans les nouvelles entreprises telles que définies par le décret du 13 mars (1963), les personnes de l'un ou l'autre sexe qui sont mariées à un ressortissant haïtien et qui ont au moins trois ans de résidence ininterrompue dans le pays, celles qui ont résidé dans le pays pendant au moins dix ans ou qui sont embauchées par un employeur lié à l'État et celles qui maintiennent un contrat de travail du clergé et des missions diplomatiques accrédités en Haïti et du personnel d'agences internationales.

Selon la Constitution, tout étranger, « après cinq ans de résidence continue sur le territoire de la République, peut obtenir la nationalité haïtienne par naturalisation, en se conformant aux règles établies par la loi. »

1.3. Aspects qui pourraient être renforcés

Haïti n'a pas conclu accord de transférabilité des prestations sociales avec d'autres États. L'évaluation des besoins du gouvernement de l'OIM (Giudici, 2019) rapporte que « la République d'Haïti n'a pas d'accords de sécurité sociale avec d'autres pays bénéficiaires de migrants haïtiens. »

Ni la loi du 19 septembre sur l'immigration et l'émigration (1953), ni la loi du 25 novembre sur l'immigration et l'émigration (1959) ne prévoient de dispositions pour la réunification familiale pour les différentes catégories de migrants. L'ébauche de la Politique migratoire d'Haïti (2015) mentionne l'adoption de nouvelles mesures visant à faciliter la libre circulation des migrants, notamment des travailleurs, à travers la réunification familiale. Toutefois, aucune activité n'est mentionnée ou mise en place pour atteindre cet objectif. De façon ponctuelle, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) fournit souvent de l'aide pour les cas de réunification familiale de ressortissants haïtiens vers d'autres pays, sans tenir compte du statut migratoire.

Seuls les résidents permanents peuvent accéder à l'emploi et ils doivent remplir des conditions additionnelles à celles des nationaux. Selon la loi sur l'immigration et l'émigration (1953), Haïti compte avec quatre types de visas : un visa de transit, un visa touristique, un visa de non-immigrant et un visa de résidence. Un visa de transit permet de rester dans le pays pour un maximum de 72 heures. Un visa touristique permet de rester dans le pays pour un maximum de 3 mois. Seul le visa de non-immigrant et le visa de résidence permettent l'accès à l'emploi. Le visa de non-immigrant est accordé aux étrangers employés par l'État, employés de l'industrie agricole, manufacturière ou commerciale, ou qui sont autorisés à résider dans le pays pour plus de trois mois. Il est valable pour l'étendue de l'emploi et ne permet pas de travail indépendant. Le visa de résidence autorise un séjour illimité en Haïti sans risque d'expulsion. En plus du visa, les travailleurs migrants salariés en Haïti doivent également obtenir un permis de travail auprès du ministère des Affaires sociales et du Travail, ainsi qu'un numéro d'identification fiscale auprès de la Direction générale des impôts. Ces permis ne peuvent excéder une période d'un an et sont renouvelables.

Les Haïtiens vivant à l'étranger ne peuvent voter aux élections nationales. La Constitution déclare que le vote, sans aucune contrainte, est considéré comme un devoir civique et le garantit à tout citoyen. Cependant, les modalités de vote pour les Haïtiens vivant à l'étranger sont uniquement en cours de discussion dans le cadre de la nouvelle Constitution et des dispositions spécifiques pour l'assurer doivent encore être prises en février 2022.

Haïti n'a pas de politique ou de stratégie spécifique pour combattre les crimes haineux, la violence, la xénophobie et la discrimination contre les migrants.



2

LES POLITIQUES DE MIGRATION ET LES POLITIQUES CONNEXES FORMULÉES SUR LA BASE D'ÉLÉMENTS FACTUELS ET SELON UNE APPROCHE ASSOCIANT L'ENSEMBLE DU GOUVERNEMENT

2.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Aux termes du décret du 17 mai portant de l'administration centrale de l'État (2005), la Direction de l'immigration et de l'émigration (DIE) est l'unité technique et administrative du ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT) chargée de réglementer les flux migratoires à travers le territoire haïtien par l'application des lois sur l'immigration et l'émigration, et la délivrance des permis de séjour aux étrangers. À ce titre, elle recueille les informations sur les flux migratoires en Haïti par le biais du système MIDAS de l'OIM⁵ et un autre système de contrôle aux frontières installé à l'aéroport Toussaint-Louverture de Port-au-Prince. La réglementation des entrées et sorties des passagers et du séjour des étrangers comprend la « loi organisant le Service de l'immigration et de l'émigration » du 26 décembre 1978 et la loi du 2 juillet portant Privilèges accordés aux Haïtiens d'origine jouissant d'une autre nationalité et à leurs descendants (2002). D'autres textes de loi, dont la loi sur l'immigration et l'émigration (1953), définissent les règlements relatifs aux visas, à l'entrée légale en Haïti, au retour des Haïtiens, et aux obligations des étrangers en Haïti. La loi modifiant plusieurs articles de la loi sur l'immigration et l'émigration (1959) définit les documents requis pour obtenir divers visas et documents. De plus, les lois modifiant les articles de la loi organisant le service d'immigration et d'émigration (1981) et ceux de la loi sur l'immigration et l'émigration (1983) ainsi que le décret punissant les faits d'émigration illégale (1980) posent les conditions dans lesquelles les migrants doivent quitter Haïti.

Un conseil d'administration interministériel comprenant les représentants du MICT, du ministère des Affaires étrangères et des Cultes (MAEC), du ministère de la Justice et de la Sécurité publique (MJSP) et de l'Office national des migrations (ONM) ainsi qu'un représentant du premier ministre se réunit deux à trois fois par an pour discuter des questions liées à la migration et coordonne les efforts de chaque ministère dans le domaine. L'ONM, sous la tutelle du ministère des Affaires sociales et du Travail (MAST) participe également en février 2022 à la création d'une stratégie migratoire qui se focalisera sur l'aide aux migrants et la mise en œuvre des politiques migratoires en général.

Le Ministère des Haïtiens vivant à l'étranger (MHVE) est chargé d'assurer la connexion entre le pays et sa diaspora, de coordonner les efforts visant à mobiliser la diaspora et de répondre à ses besoins. Il est également responsable de promouvoir l'engagement socioéconomique et la coopération entre les Haïtiens vivant à l'étranger et les ressortissants résidant au pays dans le but de promouvoir le développement durable du pays. Le MHVE fournit des services et de l'aide aux Haïtiens vivant à l'étranger à travers le réseau consulaire du MAEC. Son assistance est principalement de nature administrative et procédurale et comprend des procédures comme l'aide à l'investissement dans les entreprises haïtiennes et les dépôts de douane.

2.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Même si elle n'a pas encore été approuvée en février 2022, l'ébauche de la politique migratoire prévoit la coopération entre plusieurs ministères clés et vise principalement à l'amélioration de la gestion des flux migratoires et des besoins sociaux des migrants, et à promouvoir l'intégration socioprofessionnelle des migrants de retour à travers la création de programmes luttant contre le chômage et la discrimination et l'encouragement des petites et moyennes entreprises. Cette politique serait sensible au genre et mentionnerait des approches spécifiques au sexe pour la gouvernance des migrations. Par exemple, l'ébauche propose la création d'un programme visant à promouvoir l'accès à l'emploi des femmes. De plus,

⁵ Le système MIDAS est en place sur le point frontalier de Belladere, Ouanaminthe et de Malpasse, ainsi qu'au sein de l'aéroport international de Cap Haïtien. Avant le développement du système ces informations étaient recueillies sur papier. En février 2022, l'OIM apporte également son aide pour installer le système MIDAS à Anse-à-Pitres.

la Politique d'égalité femmes hommes (2014-2034) développée par le ministère à la Condition féminine et aux Droits des femmes (MCFDF) vise à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes mais ne mentionne pas spécifiquement les migrants.

Les réglementations et procédures d'immigration et d'octroi de visas ne sont pas facilement accessibles au public. Le site dédié au processus de demande de visa du ministère des Affaires étrangères n'est pas encore disponible en février 2022.

Haïti ne collecte pas régulièrement et ne publie pas de données migratoires. La majeure partie de la collecte de données est encore manuelle et l'information n'est pas facilement transférable au serveur de la DIE à Port-au-Prince, où les données sont centralisées. Cependant, l'OIM agit pour renforcer la collecte de données à travers la mise en place du système MIDAS. L'ONM dispose ainsi d'une base de données qui comporte des informations relatives à leur pays de provenance, mode et motif de départ, etc. fournies par les migrants de retour au moment de l'accueil soit aux aéroports soit aux différents postes frontaliers avec la République dominicaine. Les rapports sont préparés périodiquement et sont envoyés aux autorités compétentes et aux partenaires tels que l'OIM qui les analysent selon le besoin.

Le recensement d'Haïti comprend seulement des questions sur l'émigration. La dernière enquête de recensement (2016), recueille des détails sur les « personnes qui ont quitté le pays pour vivre dans un autre pays », ventilés par sexe, âge et le pays d'accueil.

3

UNE BONNE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS REPOSE SUR DE SOLIDES PARTENARIATS

3.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Haïti participe aux Consultations caribéennes sur la migration, un processus consultatif régional (PCR) qui a pour objectif de permettre aux pays membres d'échanger sur des questions migratoires comme la gestion des frontières, le changement climatique ou les données migratoires dans le but d'élaborer des mesures régionales cohérentes et concertées. Haïti participe également au Dialogue bi-régional structuré et global sur les migrations de l'Union européenne-Amérique latine, un forum consultatif interrégional pour identifier les défis communs et les domaines de coopération mutuelle concernant la gestion des migrations, notamment la gestion des frontières, la migration de travail et la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants entre autres. Haïti fait également partie du Dialogue sur la migration et le développement du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) - Union européenne en vue d'une coopération accrue sur la gestion des migrations et la migration et le développement.

Haïti a signé un protocole d'entente avec la République dominicaine (2020) dans le but de renforcer la coopération entre les deux pays dans les domaines de la migration, du commerce, de l'environnement et de la sécurité frontalière.

Haïti participe à des consultations bilatérales sur la migration avec Cuba en février 2022 sur la régulation du flux de Cubains se déplaçant en Haïti et obtenant la résidence haïtienne, par mariage avec un citoyen haïtien, pour tenter ensuite d'émigrer aux États-Unis d'Amérique.

3.2. Aspects qui pourraient être renforcés

En 2018, le sommet des chefs de gouvernement de la CARICOM a accepté les recommandations de la Cour de justice des Caraïbes (CCJ), permettant aux Haïtiens d'avoir droit à un séjour automatique de six mois dans les États membres de la CARICOM. Cette mesure n'a toutefois été mise en œuvre qu'à Montserrat, à Saint-Vincent-et-les Grenadines, à la Grenade, en Dominique, au Suriname et en Guyane et ne porte pas directement sur la mobilité de la main-d'œuvre.

Le gouvernement d'Haïti collabore de manière ad hoc avec les organisations de la société civile (OSC). La Direction du travail, placée sous la responsabilité du ministère des Affaires sociales et du Travail, rencontre régulièrement les membres de la société civile, y compris le GARR (groupe d'appui aux réfugiés et rapatriés), le SJM (service jésuite aux migrants), le RFJS (réseau frontalier Jano Siksé) sur les questions migratoires en général.

Haïti ne collabore pas avec le secteur privé dans la mise en œuvre des questions liées à la migration.

Haïti engage les membres de la diaspora et les communautés expatriées dans l'établissement de l'agenda et la mise en œuvre de la politique de développement sur une base ad hoc et informelle. Le ministère des Haïtiens vivant à l'étranger a organisé en janvier 2021 un Congrès constitutionnel de la diaspora en présentiel pour permettre à la diaspora de participer à la rédaction de la nouvelle constitution. Suite à cela, la nomination d'un membre du Parlement chargé de représenter les intérêts de la diaspora fut recommandée. De plus, le ministère des Haïtiens vivant à l'étranger a établi des heures de travail par vidéoconférence afin de poursuivre la collaboration entre le ministère et les organisations de la diaspora sur les projets en réponse à la pandémie de la COVID-19.



4

AMÉLIORATION DU BIEN-ÊTRE SOCIOÉCONOMIQUE DES MIGRANTS ET DE LA SOCIÉTÉ

4.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Haïti a signé un accord avec les îles Turques-et-Caïques concernant les migrants haïtiens (1995). Des discussions sont en cours entre les fonctionnaires haïtiens et dominicains en février 2022 au sujet du contrôle des frontières et du programme de migration à venir.

Haïti a mis en place des programmes visant à promouvoir l'inclusion financière des migrants et de leurs familles. La Banque de la République d'Haïti implémente la Stratégie nationale d'inclusion financière (2015) qui vise à assurer l'accès de tous à l'épargne, au crédit et à d'autres produits financiers afin de réduire la pauvreté et l'inégalité des revenus, et de promouvoir une société plus inclusive sur les plans financier et économique. L'un des groupes ciblés par la stratégie sont les travailleurs migrants et leurs familles, avec l'accent mis sur la gestion des transferts de fonds. Pour ce faire, la stratégie propose d'élaborer de nouveaux produits financiers, d'adopter de meilleures pratiques de gestion, de faire la promotion de l'éducation financière, d'élaborer un cadre juridique et de faciliter l'accès aux services financiers.

4.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Il n'existe pas d'évaluation nationale du suivi de la demande et l'offre de la main-d'œuvre étrangère et des effets des émigrants sur le marché du travail. L'Enquête sur l'emploi et l'économie informelle (2010) publiée par l'Institut haïtien de statistique et d'informatique contient des données partiellement agrégées par sexe concernant l'activité et la composition du secteur informel dans le pays. L'enquête aborde l'inclusion des migrants et des ressortissants dans le secteur informel, l'envoi de fonds des émigrants, ainsi que la migration interne. Il n'y a pas eu de suivi à cette enquête après cela. Haïti ne recueille pas non plus des données sur le marché du travail agrégées par statut migratoire et par sexe/genre.

Le gouvernement haïtien ne met pas en place un système de visas visant à attirer des compétences professionnelles spécifiques mais il existe quatre types de visa énumérés dans la loi sur l'immigration et l'émigration ; le visa de transit, le visa touristique, le visa de non-immigrant et le visa de résidence.

Haïti fait partie du Cadre de qualification de la Communauté caribéenne (CARICOM CQF. 2917) qui englobe tous les niveaux d'éducation et sert de cadre de référence commun pour « permettre aux individus, aux prestataires d'éducation et de formation, aux employeurs et aux autres parties prenantes de mieux comprendre et de comparer les qualifications délivrées à différents niveaux dans les pays de la région ». Il n'est cependant pas mis en œuvre par le gouvernement haïtien.

Les efforts pour promouvoir le recrutement éthique des travailleurs migrants ne sont pas bien définis et ne sont mis en œuvre que sur une base ad hoc. D'autres dispositions sur le recrutement éthique sont limitées à des postes dans la fonction publique dont les migrants sont exclus. De plus, Haïti n'a pas élaboré de mécanismes pour protéger les droits de ses ressortissants qui travaillent à l'étranger.



5

DES MESURES EFFICACES POUR FAIRE FACE AUX ASPECTS D'UNE CRISE RELATIFS À LA MOBILITÉ

5.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

La gestion des risques et des désastres est assurée à travers le Système national de gestion des risques et des désastres (SNGRD). Les avancées du SNGRD s'inscrivent dans la mise en œuvre de ses trois programmes : la gestion de désastres au niveau central (préparation et réponse aux désastres), la gestion des risques au niveau central (prévention et réduction du risque) et la gestion des risques et des désastres au niveau local (déconcentration et décentralisation). Le Comité national de gestion des risques et des désastres (CNGRD) demeure la plus haute instance du système. Il est présidé par le Premier ministre et composé de tous les ministres et secrétaires d'État du gouvernement, du président de la Croix-Rouge haïtienne et élargi au président du Parlement.

Le Plan national de gestion des risques de désastre 2019-2030 (PNGRD) élaboré par le ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, la Direction de la protection civile et le ministère de la Planification et de la Coopération externe établit des mesures pour venir en aide aux déplacés pendant et après une crise dans le pays. Le plan met en avant une meilleure prise en compte des risques dans les opérations de logement, à commencer par l'identification des espaces propices à l'urbanisation, conditionnée par une étude des risques, et la mise en œuvre des mesures d'atténuation nécessaires. Il établit aussi les mécanismes et les instances en charge de la gouvernance des risques de catastrophe.

Notamment, le Secrétariat permanent de gestion des risques de désastre (SPGRD) est présidé par le directeur de la Protection civile et est constitué de hauts cadres techniques des ministères sectoriels. Le SPGRD est reconnu comme étant l'instance de planification et de coordination interinstitutionnelle par excellence en matière de gestion des risques de désastre. Il doit veiller à la conformité des plans opérationnels des secteurs au PNGRD. Le réseau de comités territoriaux, coordonné par la direction Protection civile du ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales s'organise en Centres d'opérations d'urgence (COU) en situation d'urgence ; cette structure ad hoc comprend une unité de commandement et un lieu de coordination. Dans la pratique, les entités du SNGRD adoptent généralement cette organisation fonctionnelle pour la gestion des urgences.

En temps de crise, y compris en situation de rapatriement massif de la République dominicaine, la Direction de la protection civile installe des « points d'accueil » à la frontière avec la coopération de la Croix-Rouge haïtienne et fournit de l'aide aux migrants de retour sous la forme d'une trousse essentielle, d'espèces et de bons de transport.

Haïti a des plans et des stratégies qui adressent le déplacement interne causé par des catastrophes naturelles. Le Plan d'action pour le relèvement et le développement d'Haïti (2010) est une stratégie nationale visant à remédier aux dégâts suite au tremblement de terre de janvier 2010. Il propose la création de zones d'accueil et de dédommagements indemnitaires des populations déplacées par le séisme.

5.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Le SNGRD par l'intermédiaire du Comité de soutien de la société civile en cas de catastrophe ou d'urgence potentielle, est chargé d'identifier les dirigeants locaux et les groupes d'intervention d'urgence pour la diffusion rapide de l'information, l'identification des besoins, l'établissement du dialogue et l'échange continu d'informations mais ne prend pas en compte les besoins spécifiques des migrants.

Le PNGRD aborde le changement climatique et identifie les populations les plus vulnérables. Bien que le plan reconnaisse l'impact de la migration interne sur la dégradation de l'environnement, il n'établit aucune stratégie pour lutter contre ce problème. Le Plan d'action national pour l'adaptation (2006), qui est un ensemble d'activités qui permettraient à un pays de faire face aux défis du changement climatique, considère les migrants comme une population vulnérable. Cependant, le plan qui n'a pas été actualisé en février 2022, n'aborde pas spécifiquement les questions environnementales dans le contexte migratoire.

La Stratégie nationale de développement (2012) même si elle mentionne le déplacement interne et considère qu'une grande partie des villes affectées par les catastrophes naturelles doivent être reconstruites, ne prévoit pas de mesures concrètes. Elle considère le déplacement des migrants des zones sinistrées dans les régions comme une menace pour les économies régionales et les tissus urbains.

Le PNGRD vise à assurer « une mise à jour régulière pour opérationnaliser les stratégies d'évacuation et de retour à la maison dans la dignité » et de « mettre à jour régulièrement et rendre opérationnelles les stratégies d'évacuation et de retour aux foyers en toute dignité, dans le respect de la charte humanitaire ». Il n'existe toutefois pas de disposition spécifique concernant la réintégration durable des migrants.

Haïti ne tient pas de registre des ressortissants vivant à l'étranger. Le ministère des Haïtiens vivant à l'étranger facilite seulement la communication entre le gouvernement haïtien et les Haïtiens auto-déclarants vivant à l'étranger en organisant diverses rencontres comme les Congrès de la diaspora – le plus récent en janvier 2021 – ainsi qu'en offrant des vidéo-conférences entre ledit ministère et les organisations de la diaspora.

Le gouvernement haïtien n'a pas de mesures spécifiques en place pour aider les ressortissants vivant à l'étranger en période de crise. Le ministère des Haïtiens vivant à l'étranger a pour objectif de favoriser l'implication des Haïtiens vivant à l'étranger dans le développement de l'économie haïtienne, mais ne fournit pas de soutien aux ressortissants vivant à l'étranger en temps de crise.



6

S'ASSURER QUE LES MIGRATIONS SE DÉROULENT DANS DES CONDITIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

6.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

La Direction de l'immigration et de l'émigration (DIE), au sein du ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales, est responsable du contrôle des flux migratoires. La Direction contrôle tous les étrangers séjournant sur le territoire national grâce à la coopération avec la Police frontalière d'Haïti (PoliFront), et veille à l'application de la législation sur la gouvernance des migrations, en particulier la loi sur l'immigration et l'émigration (1953). Le PoliFront sous la tutelle de la Police nationale d'Haïti (PNH) est spécifiquement chargé du contrôle intégré des frontières et de la sécurité.

Le PoliFront – reçoit une formation réalisée par l'OIM sur une base annuelle. En 2020, cette formation régulière a été remplacée par une formation ponctuelle sur comment faire respecter les restrictions de sécurité liées à la pandémie de COVID-19.

Haïti a mis en place des procédures pour identifier les migrants en situation vulnérable et leur fournir une protection. En juin 2017, le ministère des Affaires sociales et du Travail (MAST) a ouvert le premier centre de ressources aux frontières d'Haïti à Anse-à-Pitres en collaboration avec l'OIM permettant de mieux identifier, orienter et aider les migrants vulnérables. Le soutien de base couvre des services médicaux et psychologiques d'urgence. Les mineurs reçoivent en outre un hébergement dans des centres d'accueil.

Le Comité national de lutte contre la traite des personnes (CNLTP) – une structure interministérielle et sectorielle rattachée au ministère des Affaires sociales et du Travail – est l'organisme de coordination visant à protéger les victimes de la traite et à poursuivre les auteurs instaurés par le MAST. Le CNLTP veille à l'application de la loi sur la lutte contre la traite des personnes (2014) qui interdit toute forme de traite et vise à accroître l'intervention de l'État dans la protection des victimes de la traite des personnes. Elle prévoit d'assurer un refuge et un soutien matériel de base comprenant la nourriture, des vêtements et l'accès à des services psychologiques, sociaux, éducatifs et médicaux pour toutes les victimes.

6.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Il n'existe pas de programme gouvernemental visant à attirer les ressortissants qui ont émigré d'Haïti. Bien que, selon l'ébauche de la Politique Migratoire d'Haïti (2015), l'attraction des investissements de la diaspora est une priorité, celle-ci n'a pas encore été adoptée et il n'existe pas de programmes formels qui facilitent le retour des ressortissants Haïtiens. Selon l'ébauche, le ministère des Haïtiens vivant à l'étranger aidera les membres de la diaspora, à travers un soutien administratif ad hoc, à réaliser ces investissements.

Il n'existe pas de politique spécifique visant à faciliter la réintégration des migrants de retour. Bien que la Politique migratoire (2015) considère le retour facilité de la diaspora, en particulier des personnes qualifiées, comme une priorité, il n'existe pas de programmes formels qui le facilitent. Le ministère des Haïtiens vivant à l'étranger aide les membres de la diaspora à rentrer en Haïti à travers un soutien administratif, comme par exemple la délivrance des documents de voyage.

Haïti ne dispose pas de mesures pour lutter contre l'exploitation des travailleurs migrants. Les ressortissants de la République dominicaine et du Venezuela sont particulièrement vulnérables à la traite aux fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé. Cependant il n'y a pas de mesures de lutte contre cette forme d'exploitation.

INDICATEURS DE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS



PROTOCOLES DE PRÉPARATION ET DE RÉPONSE AUX RISQUES DU NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)

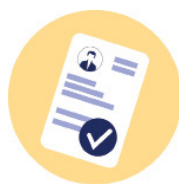
Cette page résume les principales réponses politiques nationales relatives au COVID-19 dans le pays du point de vue de la gouvernance des migrations. Il est basé sur 12 questions qui ont été ajoutées à l'évaluation Indicateurs de Gouvernance des Migrations (IGM)¹ standard dans le pays afin d'évaluer efficacement la gouvernance nationale des migrations dans le contexte de la pandémie COVID-19.



En avril 2020, Haïti a lancé un plan de préparation à la santé publique pour le confinement et le traitement. Cela comprend des dépenses supplémentaires en matière de soins de santé et de sécurité ainsi que divers régimes de soutien financier par le biais de paiements salariaux temporaires dans certains secteurs. Une attention particulière est portée à l'industrie textile, qui est une industrie majeure dans le pays. Cependant, les migrants ne sont pas spécifiquement pris en compte.



La sécurité frontalière s'est adaptée aux défis de la pandémie et inclut la présence d'une équipe médicale aux points d'entrée et la création d'espaces de confinement. Cet effort a été mené par le ministère de la Santé, l'OIM et l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS). Un protocole a été mis en place en partenariat avec la République dominicaine pour la gestion des migrants à la frontière^{2,3}.



Haïti n'a pas introduit de mesures extraordinaires pour veiller à ce que les visas, les permis de résidence et les permis de travail n'expirent pas pendant la crise de la COVID-19.



Bien qu'il existe des mesures de distanciation sociale recommandées par le gouvernement à l'échelle nationale, aucune ne cible spécifiquement les milieux où il y a une forte concentration de migrants et de demandeurs d'asile.

¹ Voir www.migrationdataportal.org/fr/overviews/mgi#0.

² Organisation panaméricaine de la Santé, mise en place d'un protocole par la DELR/MSPP pour renforcer la surveillance de la COVID-19 dans les points frontaliers entre Haïti et la République dominicaine, 2020, www.paho.org/fr/node/70499.

³ Le protocole repose sur 4 axes principaux : détection des voyageurs symptomatiques (fièvre, toux, etc.) ; consultation des voyageurs symptomatiques afin de déterminer s'ils sont atteints de la COVID-19 ; notification des voyageurs malades chez lesquels une infection par la COVID-19 est suspectée ; isolement, prise en charge initiale et orientation-recours des voyageurs malades chez lesquels une infection par la COVID-19 est présumée.



PROTOCOLES DE PRÉPARATION ET DE RÉPONSE AUX RISQUES DU NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)



Le gouvernement a introduit certaines mesures pour promouvoir la contribution de la diaspora à la riposte à la COVID-19 depuis l'étranger. Le site du Ministère des Haïtiens vivant à l'étranger présente des informations pour les contributions de la diaspora en cas de « circonstances catastrophiques » y compris la COVID-19⁴. Des réunions en vidéo-conférence ont eu lieu à cet effet.



Le pays n'a pas de mesure en place pour faciliter le flux continu des transferts de fonds durant la pandémie. Cependant, le ministère des Haïtiens vivant à l'étranger a mis en place un système de promotion des dons d'aide humanitaire en cas de catastrophe naturelle sur son site. Cette mesure facilite et simplifie le contrôle à la frontière des dons en cas de catastrophe naturelle, et s'applique aussi à la COVID-19⁵.



Le Ministère des Haïtiens vivant à l'étranger vient en aide aux Haïtiens souhaitant retourner en Haïti pendant la COVID-19. Ce soutien administratif et logistique comprend des tests préalables à l'aéroport et la fourniture d'un formulaire de recherche de contacts. L'OIM, l'ambassade d'Haïti en République dominicaine et la Direction de l'immigration et de l'émigration ont pu appuyer le retour volontaire des ressortissants en fournissant un transport en bus vers les points frontaliers haïtiens pour 141 migrants en mai 2020 et 52 en juillet 2020. Cette assistance comprenait également la fourniture d'un repas, de masques COVID-19, et d'un soutien en espèces de 1200,00 DOP (21,09 USD) pour assurer la poursuite de leur voyage vers leur communauté d'origine une fois la frontière haïtienne traversée.

⁴ Gouvernement de la République d'Haïti, ministère des Haïtiens vivant à l'étranger, 2021, <https://mhavie.gouv.ht/>.

⁵ Gouvernement de la République d'Haïti, ministère des Haïtiens vivant à l'étranger, 2021, <https://mhavie.gouv.ht/documents-a-soumettre-pour-le-dedouanement/>.





SOURCES

PRINCIPALES

- Aragón, E. et B. Mawby
2019 *Free Movement of Persons in the Caribbean: Economic and Security Dimensions*. International Organization for Migration (IOM), San José. Disponible sur : <https://publications.iom.int/books/free-movement-caribbean-economic-and-security-dimensions>.
- Banque de la République d'Haïti
2015 Stratégie nationale d'inclusion financière. Disponible sur : <https://pdf4pro.com/cdn/faes-fonds-d-assistance-economique-et-sociale-ihsi-imf-3cc3ae.pdf>.
n.d Publications spéciales. Disponible sur : www.brh.ht/publications/publications-speciales/.
- Charles, E. et S. St Fleur
2014 Amélioration des données sur les migrations en Haïti : Évaluation et recommandations (ACPOBS/2014/MDA09). IOM and African, Caribbean and Pacific States (ACP) Observatory on Migration. Disponible sur : <https://publications.iom.int/books/amelioration-des-donnees-sur-les-migrations-en-haiti-evaluation-et-recommandations>.
- Communauté caribéenne (CARICOM)
2018 Un rapport sur le cadre des certifications de la CARICOM : un modèle pour permettre un développement régional sans faille des ressources humaines. Disponible sur : https://actt.org.tt/images/documents/CQF/2018/A_Report_on_the_CARICOM_Qualifications_Framework.pdf.
- Fonds monétaire international
n.d. Réponses politiques au COVID-19 – Haïti. Disponible sur : www.imf.org/en/Topics/imf-and-covid19/Policy-Responses-to-COVID-19#H.
- Giudici, G.
2019 *Haiti: Migration Governance Needs Assessment*. IOM, San José. Available at <https://kmhub.iom.int/en/haiti-migration-governance-needs-assessment>.
- Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago
n.d. National Qualifications Framework for Trinidad and Tobago overview. Ministry of Education. Disponible sur : www.ntattonline.org/index.php/component/content/article/100-cqf?catid=19&Itemid=437.
- Gouvernement de la République d'Haïti
1941 Décret-loi du 1er juillet 1941 sur la naturalisation. Disponible sur : www.refworld.org/pdfid/547853e04.pdf (pp. 1-2).
1953 Loi du 19 septembre 1953 sur l'immigration et l'émigration. Disponible sur : www.refworld.org/pdfid/547853e04.pdf (pp. 8-18).
1959 Loi du 8 Decembre 1959 sur l'immigration et l'émigration. Disponible sur : www.sela.org/media/3221850/haiti-loi-8-dec-1959-migracion.pdf.
1984 Décret du 24 février 1984 portant Code du travail actualisé. Disponible sur : www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=en&p_isn=135.
1987 Loi Constitutionnelle de 2012 portant amendement de la Constitution de 1987. Disponible sur : www.refworld.org/docid/3ae6b5490.html.
2002 Loi No. 65 du 2002 portant privilèges accordés aux Haïtiens d'origine jouissant d'une autre Nationalité et à leurs descendants. Disponible sur : www.refworld.org/docid/54785cac4.html.
2005 Décret portant Organisation de l'Administration Centrale de l'Etat. Disponible sur : www.oas.org/juridico/PDFs/mesicic4_hti_dec_org.pdf.
2006 Plan d'action national d'adaptation, Ministère de l'Environnement. Disponible sur : www.preventionweb.net/files/8526_hti01f.pdf.
2009 Plan national de réponse aux urgences (PNRU). Disponible sur : www.preventionweb.net/files/30709_788fr1.pdf.
2010a Institut haïtien de statistique et d'informatique, enquête sur l'emploi et l'économie informelle. Disponible sur : www.ilo.org/public/libdoc/igo/2010/479421.pdf.
2010b Plan d'action pour le relèvement national et le développement d'Haïti. Disponible sur : <https://whc.unesco.org/document/106244>.

- 2012 Plan stratégique de développement d'Haïti. Disponible sur : https://observatorioplanificacion.cepal.org/sites/default/files/plan/files/Haiti_PLAN_STRAT%C3%89GIQUE_de_developpement_tome1.pdf.
- 2013 Loi électorale. Disponible sur : <https://aceproject.org/ero-en/regions/americas/HT/haiti-loi-electorale-2013-2016/view>.
- 2014 Loi sur la lutte contre la traite des personnes. Disponible sur : www.healthpolicyproject.com/pubs/740_HaitiAntiTraffickingLawFINAL.pdf.
- 2018a Loi sur l'assistance légale. Disponible sur : <https://observatoriop10.cepal.org/en/instruments/loi-sur-lassistance-legale-loi-no-6-2018>.
- 2018b Plan décennal d'éducation et de formation (PDEF 2017-2027). Disponible sur : www.haitilibre.com/docs/plan_decennal_d_27education_et_de_formation_2017-2027.pdf.
- 2019 Plan national de gestion des risques de désastre 2019 – 2030. Disponible sur : www.preventionweb.net/files/72907_plannationaldegestiondesrisquesdedes.pdf.
- 2020a Loi sur les étrangers. Disponible sur : www.refworld.org/pdfid/547853e04.pdf.
- 2020b Note de presse du ministère de la Santé publique et de la Population du 23 janvier 2021. Disponible sur : www.mspp.gouv.ht/wp-content/uploads/Note-de-Presse-du-MSPP-sur-le-Coronavirus-2019.pdf.
- n.d. La mission du MHAVE. Disponible sur : <https://mhav.gouv.ht/la-mission-du-mhave/>.
- Gouvernement de la République dominicaine
- 2020 Relations extérieures, la République dominicaine et Haïti ouvrent des canaux de communication pour travailler sur le futur programme. Disponible sur : <https://mirex.gob.do/republica-dominicana-y-haiti-abren-canales-de-comunicacion-para-trabajar-en-agenda-futuro/>.
- Ministère à la Condition féminine et aux Droits des femmes
- 2014 Politique d'Égalité Femmes Hommes (2014-2034). Disponible sur : <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/hai157333.pdf>.
- ONU-Femmes
- 1994 Le ministère à la Condition féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF). Disponible sur : <https://evaw-global-database.unwomen.org/en/countries/americas/haiti/1994/mcfd>.
- Organisation des Nations Unies
- 1965 Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Disponible sur : www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/cerd.aspx.
- Organisation internationale pour les migrations
- 2000 Dialogue du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) - Union européenne (UE) sur les migrations. Disponible sur : www.iom.int/fr/dialogue-groupe-des-etats-dafrique-des-caraibes-et-du-pacifique-acp-union-europeenne-ue-sur-la-migration-et-le-developpement-0.
- 2009 Union européenne - Amérique latine et Caraïbes Dialogue bi-régional structuré et complet sur les migrations. Disponible sur : www.iom.int/fr/dialogue-biregional-structure-et-global-sur-les-migrations-union-europeenne-amerique-latine-et-caraibes-0.
- 2015 Migration en Haïti : profil national migratoire. Disponible sur : <https://publications.iom.int/books/migration-en-haiti-profil-migratoire-national-2015>.
- 2016 Caribbean Migration Consultations. Disponible sur : www.iom.int/fr/consultations-caribeennes-sur-la-migration-0.
- 2017 L'OIM ouvre le premier centre de ressources aux frontières d'Haïti pour aider les Haïtiens de retour. Disponible sur : <https://reliefweb.int/report/haiti/l-oim-ouvre-le-premier-centre-de-ressources-aux-fronti-res-d-ha-ti-pour-aider-les-ha>.
- Organisation panaméricaine de la Santé
- 2020 Mise en place d'un protocole par la DELR/MSPP pour renforcer la surveillance du COVID-19 dans les points frontaliers entre Haïti et la République dominicaine. Disponible sur : www.paho.org/fr/node/70499.
- Romero, M.F.
- 2018 Update: Researching Haitian law. GlobalLex, Hauser Global Law School Program, New York. Disponible sur : www.nyulawglobal.org/globalex/Haiti1.html#lawsandcompilation.



ANNEXES

MiGOF: Cadre de gouvernance des migrations⁶

Dans le but de définir le concept de « politiques migratoires bien gérées », l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mis au point un Cadre de gouvernance des migrations (MiGOF), accueilli favorablement par le Conseil de l'OIM en novembre 2015. Aux fins de ce Cadre de gouvernance des migrations, l'OIM définit la gouvernance comme « les traditions et institutions qui régissent l'autorité en matière de migration, de mobilité et de nationalité est exercée dans un pays, y compris la capacité du gouvernement à formuler et mettre en œuvre efficacement des politiques judiciaires dans ces domaines ».

Le Cadre définit les éléments essentiels d'une « bonne gouvernance des migrations » - 3 principes et 3 objectifs qui, s'ils sont respectés et garantis, garantiraient des migrations humaines, sûre et ordonnées et qui soient bénéfiques aux migrants et ainsi qu'à la société⁷. Selon l'OIM, un système de migration favorise une migration et mobilité qui soit humaine et ordonnée, et bénéficie aux migrants et ainsi qu'à la société :

Quand-il :

- (i) Adhère aux normes internationales et garantit les droits des migrants ;
- (ii) Formule des politiques de migration et politiques connexes sur la base d'éléments factuels et selon une approche associant l'ensemble du gouvernement ;
- (iii) Repose sur de solides partenariats pour traiter les questions de migrations et thèmes connexes.

Quand-il recherche à :

- (i) Améliorer le bien-être socioéconomique des migrants et de la société ;
- (ii) Adresser efficacement les aspects d'une crise relatifs à la mobilité ;
- (iii) S'assurer que les migrations se déroulent dans des conditions sûres, ordonnées et dans la dignité.

Le MiGOF ne crée PAS de nouvelles directives ou normes. Durant l'élaboration de ce Cadre, l'OIM s'est appuyée sur son expertise et son travail analytique, ainsi que sur des engagements existants, des déclarations et affirmations non contraignantes. Il ne traite PAS de la gouvernance globale des migrations, qui constitue l'architecture internationale permettant d'adresser les défis liés à la migration et à la mobilité humaine. Au lieu de cela, l'accent est mis sur la gouvernance et la gestion des migrations du point de vue de l'État en tant qu'acteur principal. Il ne propose PAS un modèle pour tous les États. Le Cadre présente une « voie idéale » pour la gouvernance des migrations, à laquelle les États peuvent aspirer.

Le MiGOF repose sur le principe selon lequel, en tant qu'acteur principal concernant les domaines de la migration, la mobilité et la nationalité, l'État conserve le droit souverain de déterminer qui entre et séjourne sur son territoire et sous quelles conditions, dans le cadre du droit international. D'autres acteurs - citoyens, migrants, organisations internationales, secteur privé, syndicats, organisations non gouvernementales, organisations communautaires, organisations religieuses et universitaires - contribuent à la gouvernance des migrations par leurs interactions avec les États et entre eux.

⁶ Conseil de l'OIM Council, Cadre de gouvernance des migrations, 106ème session, C/106/40 (4 Novembre 2015). Disponible sur <https://governingbodies.iom.int/fr/system/files/fr/council/106/C-106-40-Cadre-de-gouvernance-des-migrations.pdf>.

⁷ Brochure du Cadre des gouvernances des migrations (2016). Disponible sur <https://publications.iom.int/books/carde-de-gouvernance-des-migrations>.

Le processus des IGM



1 Lancement du processus des IGM

La première étape du processus consiste à expliquer ce que les IGM impliquent aux représentants clés du gouvernement, afin de garantir une entière compréhension du projet et d'assurer un engagement complet.



2 Collecte de données

La deuxième étape du processus consiste à démarrer la collecte et l'analyse des données, sur la base d'environ 90 indicateurs basés sur les 6 dimensions du MiGOF. Un profil de gouvernance de la migration basé sur l'analyse des résultats est ensuite rédigé et partagé avec les interlocuteurs gouvernementaux.



3 Discussions multipartites sur les résultats des IGM

La troisième étape du processus consiste à organiser une consultation interministérielle au cours de laquelle tous les ministères concernés et les autres parties prenantes discutent des bonnes pratiques et des aspects qui pourraient être renforcés identifiés dans l'ébauche du profil de gouvernance de la migration, ainsi que les priorités pour la marche à suivre. C'est aussi l'occasion de commenter et de faire des suggestions sur l'ébauche du profil.



4 Rapport final

Une fois que les profils de gouvernance de la migration sont finalisés et validés par les interlocuteurs gouvernementaux, ils sont publiés sur le Portail sur les données migratoires⁸ et téléchargés sur la librairie en ligne de l'OIM⁹.

⁸ Les profils sont disponibles au www.migrationdataportal.org/fr/overviews/mgi#0.

⁹ Veuillez consulter <https://publications.iom.int/fr/search?search=MGI>.



www.migrationdataportal.org/mgi

 @IOM

 @UNmigration

 @UNmigration

 MGI@iom.int